

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2017

Présents : Mmes et Ms PALLIER, CHARTON, TERMOZ-MASSON, JULIEN, MEYRIGNAC, FERRER, BERGER, BONNAT, GILLIN, HOUDE, MOUTENET, VARNIEU, TOMBARELLO, MICHALLET, MAZEAU, CROCE, DUPUY, HERNAN.

Absents excusés: M PIOTIN, Mmes LAVALLEE, BELLON, RIVES, DUBOIS.

Absents ayant donné procuration : Mme LAVALLEE (procuration Dominique PALLIER), Mme BELLON (procuration Jérôme CROCE), M DUPUY (procuration Alain GILLIN à partir de 22h00)

Secrétaire de séance : D. HERNAN

Ordre du jour

	1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en date du jeudi 26 octobre 2017,
	2. Désignation d'un secrétaire de séance,
<u>INTERCOMMUNALITE</u>	3. Extension du Parc d'activité de Bièvre Dauphine 3 : objectifs et modalités de concertation du projet,
	4. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réfection de la VIC de Bonpertuis,
<u>AFFAIRES COMMUNALES</u>	5. Modalités d'envoi des convocations et des comptes-rendus des séances du Conseil municipal,
<u>VIE SCOLAIRE</u>	6. Constitution du COPIL pour le projet ECOLE et choix du scénario,
	7. Participation communale aux frais de scolarité d'enfants d'Apprieu aux charges des ULIS de la commune du Grand-Lemps pour les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016
	8. Recrutement sur le poste d'ATSEM pour 2018,
<u>AMENAGEMENT VOIRIE</u> <u>RESEAUX BATIMENT</u> <u>AGRICULTURE</u>	9. Bâtiment de l'ancienne Poste,
<u>VIE ASSOCIATIVE SPORT ET</u> <u>ANIMATION COMMUNALE</u>	10. Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes pour 2017,
<u>FINANCES</u>	11. Décision modificative n°4,
	12. RPQS SIERA Année 2016,
	13. RPQS SIBF Année 2016,
	14. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations,
	15. Questions diverses.

- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du **JEUDI 26 OCTOBRE 2017** à l'unanimité.
- Désignation d'un secrétaire de séance : David HERNAN a été désigné.

- Monsieur le maire explique que deux points doivent être inscrits à l'ordre du jour de cette séance : la demande de garantie d'emprunt au profit d'Habitat Dauphinois pour la construction de logements sociaux pour l'opération Gampaloup, arrivé tardivement en mairie d'Apprieu (le courrier était arrivé en mairie de Rives). Le Conseil municipal accepte.

EXTENSION DU PARC D'ACTIVITE DE BIEVRE DAUPHINE 3 : OBJECTIFS ET MODALITES DE CONCERTATION DU PROJET

Délibération n°2017-066

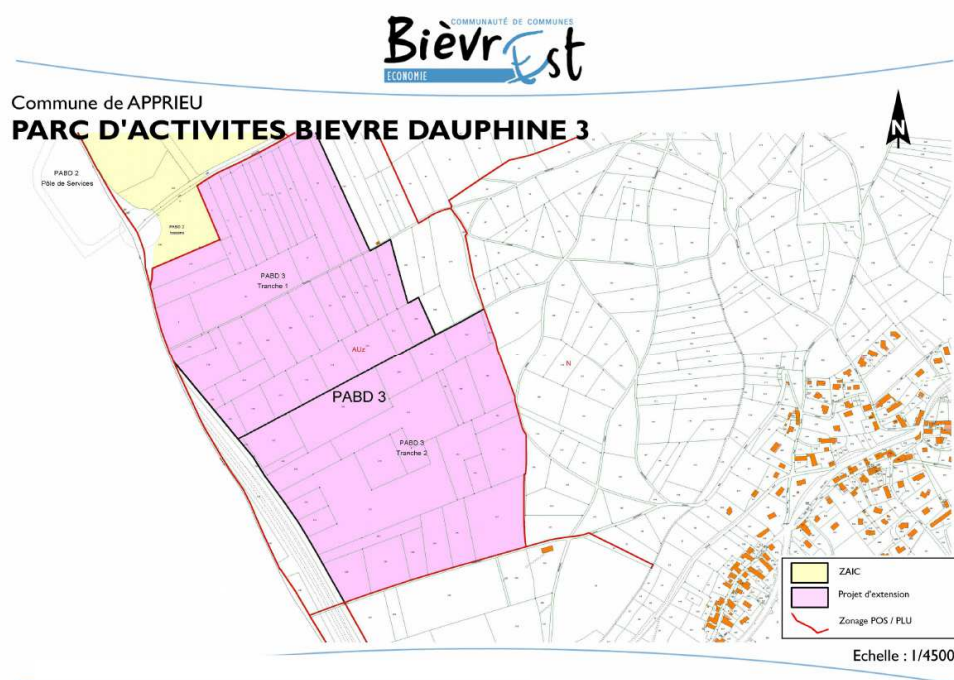
Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

Objet : Extension du Parc d'activité de Bièvre Dauphine 3 : objectifs et modalités de concertation du projet,

Monsieur le maire expose que l'espace économique Bièvre Dauphine a été identifié comme Pôle stratégique à l'échelle intercommunal et également à l'échelle de la Région Urbaine Grenobloise. Cet espace est identifié comme le hub de services du territoire.

La commercialisation de la phase 2 sur la commune d'Apprieu touche à sa fin. Aussi, il est nécessaire d'assurer la poursuite de l'aménagement de cet espace économique par le déploiement d'une nouvelle enveloppe foncière suffisante et adaptée pour concourir l'attractivité économique du territoire afin de permettre le développement de l'emploi.

Fléchée au SCOT, au PLU d'Apprieu et au PADD du PLUi, l'extension du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 doit être initiée, sur le périmètre de réflexion ci-dessous.



Dans la perspective d'utilisation d'une procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), le Code de l'Urbanisme prévoit que la collectivité mette en œuvre, pour toute la durée de l'élaboration du projet, une concertation et qu'elle en fixe les objectifs et modalités.

La concertation de l'extension du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 associera les habitants, les acteurs économiques, et les autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les objectifs poursuivis de cette concertation sont de permettre des échanges autour du projet et de recueillir les observations, avis, remarques et propositions.

Cette concertation prendra la forme :

- d'au minimum une réunion publique durant la durée de l'élaboration du projet,

- d'informations dans les journaux locaux et publications éditées par la communauté de communes de Bièvre Est,
- de la mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les observations des personnes. Ce registre sera accessible au siège de la communauté de communes de Bièvre est.

Le bilan de concertation sera présenté au Conseil communautaire de la Communauté de communes de Bièvre-Est pour approbation et fera l'objet d'une délibération.

Monsieur le maire propose:

- de valider le périmètre de réflexion du projet, les objectifs et modalités de la concertation, retenu par la Communauté de communes de Bièvre-Est,
- de notifier la décision au Président de la communauté de communes de Bièvre-Est.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de valider le périmètre de réflexion du projet, les objectifs et modalités de la concertation, retenu par la Communauté de communes de Bièvre-Est,
- de notifier la décision au Président de la communauté de communes de Bièvre-Est.

<p>CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE BONPERTUIS</p>
--

Délibération n°2017-067

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

Annexe -convention de maitrise d'ouvrage déléguée

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE BONPERTUIS

VU l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 qui institue la co-maitrise d'ouvrage en modifiant la loi MOP du 12 juillet 1985, dans son article 2-II : « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération* ».

VU les statuts de la communauté de communes de Bièvre-est,

VU la délibération n°2013-09-13 du conseil communautaire du 30 septembre 2013 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

VU la délibération n°2013-09-14 du conseil communautaire du 30 septembre 2013 portant sur le partage des dépenses de VIC,

VU la délibération n°2014-008 du Conseil municipal en date du 27 février 2014,

CONSIDERANT que la voirie d'intérêt communautaire de Bonpertuis est en mauvaise état et afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, il conviendrait de reprendre le tapis d'enrobé entre la RD50 et l'entrée des aciéries de Bonpertuis,

CONSIDERANT que cette voirie est classée au titre des Voiries d'intérêt Communautaire, et qu'elle donne lieu à une répartition des dépenses entre la CCBE et la commune d'Apprieu selon la clé de répartition suivante : Communauté de Communes de Bièvre-Est 58.34% - Commune d'Apprieu 41.66%,

Monsieur le maire propose :

- de l'autoriser à signer la convention, ci annexée, avec la Communauté de communes de Bièvre-Est déléguant la maitrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la voirie à la Communauté de communes de Bièvre-Est,
- de retenir la participation de la commune d'Apprieu pour un montant de 8 922.57€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention, ci annexée, avec la Communauté de communes de Bièvre-Est déléguant la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la voirie à la Communauté de communes de Bièvre-Est CCBE,
- de verser la participation de la commune d'Apprieu pour un montant de 8 922.57 € TTC à la Communauté de communes de Bièvre-Est sur les crédits à prévoir en 2018,
- de notifier la délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes de Bièvre-Est et à Monsieur le Trésorier du Grand-Lemps.

MODALITES D'ENVOI DES CONVOCATIONS ET DES COMPTES-RENDUS DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur Catherine CHARTON, 1^{ère} adjointe

VU Article L2121-10 modifié par [LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 84](#) :

« Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée. »

Catherine CHARTON souhaiterait que les convocations au Conseil municipal ainsi que les comptes-rendus soient dématérialisés. Les notes de synthèse, quant à elles, seraient toujours sous format papier.

L'avis du Conseil municipal est sollicité.

POUR 18

.CONTRE 2 (Jérôme CROCE-Pascale BELLON)

.ABSTENTION 0

CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE POUR LE PROJET ECOLE ET CHOIX DU SCENARIO

Délibération n°2017-068

Rapporteur Catherine CHARTON, 1^{ère} adjointe

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE POUR LE PROJET ECOLE

Catherine Charton, 1^{ère} adjointe, propose que soit créé un comité de pilotage afin de suivre le projet ECOLE.

Catherine Charton, 1^{ère} adjointe propose de retenir la composition suivante :

ECOLE MATERNELLE LE PETIT PRINCE	TITULAIRES	1	Mme CHANOVE, directrice
		1	A désigner
	SUPPLEANT	1	A désigner
ECOLE ELEMENTAIRE SAINT-EXUPERY	TITULAIRES	1	Mme DEMULE, directrice
		1	A désigner
	SUPPLEANT	1	A désigner
INSPECTION EDUCATION NATIONALE		1	Mme HEISSAT
DDEN		1	Mme FAURE (maternelle)
		1	Mme CREVOLLIN (élémentaire)
REPRESENTANTS DES PARENTS ELUS	TITULAIRES	2	A désigner par école
		2	A désigner par école
	SUPPLEANT	2	A désigner par école
MAIRIE D'APPRIEU ELUS		9	
			Monsieur le maire
Membres de la Commission Vie Scolaire			Cathy Charton David Hernan, Marie-Laure Lavallée, Judith Mazeau,

Adjoint en charge des bâtiments Adjoint en charge des Finances			Christine Michallet, Agnès Varnieu, Gérard Termoz-Masson Alain MEYRIGNAC
MAIRIE D'APPRIEU AGENTS Coordinatrice des services périscolaires Responsable des services techniques ATSEM		3	Céline JARRAND-ALLIER Céline CHAREUN Géraldine OCHOA
Cabinet AMOLAND		2	M Gilles TESSIER Une collaboratrice

Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 5 voix CONTRE et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- **FIXE** la représentation au sein du COPIL comme indiqués ci-dessus.

Catherine Charton propose de soumettre pour approbation le projet à retenir pour l'ECOLE MATERNELLE. Elle présente les 3 scenarii travaillées par le bureau AMOLAND :

- Scenario n1 : la démolition complète de l'école maternelle et la construction d'une nouvelle école avec création d'un accès sur la RD pour un coût estimé de 3.9 M€ TDC
- Scenario 2 : la rénovation et l'extension de l'école maternelle et création d'un accès par la RD pour un coût estimé de 3.4M € TDC
- Scenario 3 : regroupement des 2 écoles et du périscolaire pour un coût estimé de 4 M€ TDC

L'avis du Conseil municipal est sollicité.

SCENARIO 1	POUR 0 voix
SCENARIO 2	POUR 0 voix
SCENARIO 3	POUR 16 voix (4 abstentions)

Synthèse des débats :

- Gérard Termoz-Masson pose la question du nombre de représentants au COPIL. Est-ce que cela ne va pas freiner le projet? Catherine Charton explique qu'il s'agit d'un COPIL représentant toutes les parties nécessaires pour avoir tous les avis. Le COPIL n'est pas décisionnaire.
- Monsieur le maire explique que le COPIL va travailler sur la base des propositions du comité technique.
- Jérôme Croce souhaiterait que la commune d'Apprieu soit majoritaire au sein du COPIL.
- David Hernan explique que le COPIL va travailler sur le projet que la municipalité aura choisi.
- Jérôme Croce évoque le projet de la réhabilitation de l'ancien gymnase. Il explique qu'il n'a jamais été acté de faire passer le projet ECOLE avant celui de l'ancien gymnase. Il souhaiterait qu'un Conseil municipal informel se réunisse pour qu'à l'issue des présentations des deux projets, le conseil puisse arbitrer sur ses priorités.
- Alain Meyrignac explique que la commune a travaillé de manière concomitante sur les deux projets pour se tenir prête lors des demandes de subventions. Que pour lui, le projet de l'école n'est pas prioritaire mais bien le projet d'accueil périscolaire.
- Christine Michallet explique que l'on ne peut faire travailler un COPIL sur un projet qui ne se fera pas tout de suite.
- Monsieur le maire explique que la présentation en Conseil municipal informel n'est pas la solution, et que le Conseil municipal peut se positionner ce soir.

PROJET ECOLE	PROJET ANCIEN GYMNASSE
<p>Marcel Bonnat était au départ pour suivre la profession de foi et donc la réhabilitation de l'ancien gymnase. Mais il a changé d'avis pour le projet ECOLE.</p> <p>Jean-Christophe Houde est pour le projet ECOLE.</p> <p>Christine Berger est pour le projet ECOLE, même s'il n'est pas inscrit dans la profession de foi,</p> <p>Sylvie Moutenet est pour le projet Ecole-Périscolaire</p> <p>Marie-Agnès Tombarello est pour le projet ECOLE,</p> <p>Jean-Louis Ferrer est pour le projet Ecole mais regrette qu'il n'y ait pas de COPIL pour l'ancien gymnase,</p> <p>Judith Mazeau est pour le projet ECOLE</p> <p>Gérard Termoz-Masson est pour le projet ECOLE car le choix est dicté par les urgences</p> <p>Alain Gillin est souvent allé chercher ses petits enfants à l'école maternelle et a vu les limites de l'algeco. La municipalité a fait un effort dans le domaine des sports. Pour lui, c'est maintenant au tour du scolaire.</p> <p>Jérôme Dupuy pense qu'il est nécessaire d'expliquer pourquoi la municipalité irait plutôt dans le sens du projet ECOLE</p> <p>Agnès Varnieu est pour le projet ECOLE car des contraintes réglementaires vont s'imposer aux communes,</p> <p>David Hernan est pour le projet ECOLE</p> <p>Catherine Charton est pour le projet ECOLE.</p> <p>Monsieur le maire explique que l'Envol va répondre aux attentes de nos associations, que l'on pourrait prévoir des travaux d'attente dans l'ancien gymnase et qu'il faut de toute façon se pencher sur les limites des accueils périscolaires, le tout en trouvant une solution intelligente et efficace. Pour lui, le projet de groupe scolaire est prioritaire. Même si l'urgence reste le périscolaire, puis la maternelle... La logique de bonne gestion consiste bien à regrouper les bâtiments pour limiter les frais de fonctionnement et mutualiser les espaces.</p>	<p>Christian Julien souhaite suivre la profession de foi et réhabiliter l'ancien gymnase. Il avait présenté le projet de rénovation aux Présidents d'Association.</p>
<p>Christine Michallet est face à un dilemme entre la réaction des enseignants et l'attente des associations.</p> <p>Alain Meyrignac est sans avis.</p> <p>Jérôme Croce s'abstient car pleinement conscient des problématiques au niveau des bâtiments scolaires, il souhaiterait quand même aller au bout de la profession de foi et donc de la réhabilitation de l'ancien gymnase.</p>	

Monsieur le maire souhaite qu'en introduction du 1^{er} COPIL soit évoqué ce qui a été dit lors de ce débat en Conseil municipal.

PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE SCOLARITE D'ENFANTS D'APPRIEU AUX CHARGES DES ULIS DE LA COMMUNE DU GRAND-LEMPES POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2014-2015 ET 2015-2016

Projet de délibération n°2017-069

Rapporteur Catherine CHARTON, 1^{ère} adjointe

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE SCOLARITE D'ENFANTS d'APPRIEU AUX CHARGES DES ULIS DE LA COMMUNE DU GRAND LEMPS POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2014-2015 ET 2015-2016

VU l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifié par l'article 37 de la loi n°86-29 du 9 février et l'article 11 de la loi n°86-972 du 19 août 1986,

VU le projet de convention relative à la contribution financière des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

Catherine CHARTON, 1^{ère} adjointe en charge de la Vie Scolaire, fait part à l'assemblée de la demande de la commune du Grand-Lemps de participation :

- Pour l'année scolaire 2014-2015, pour deux enfants de notre commune scolarisés en classe d'intégration scolaire pour un montant total de 928.26€ (soit 464.13€ /enfant)
- Pour l'année scolaire 2015-2016, pour un enfant de notre commune scolarisé en classe d'intégration scolaire pour un montant total de 591.78€.

Catherine CHARTON rappelle à l'assemblée que la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 (*article L212-8 du code de l'éducation*) prévoit une participation financière des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil.

Elle donne lecture de la convention proposée pour les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016 et pour une participation totale de la commune d'Apprieu pour 2017 de 1 520.04€ à verser à la commune du Grand-Lemps.

Catherine CHARTON sollicite l'avis du Conseil Municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par X voix POUR, X voix CONTRE et X abstention

- **ACCEPTE** les conventions dont il vient d'être donné lecture,
- **AUTORISE** le Maire à les signer et à effectuer les règlements correspondant, sachant que les crédits seront prévus à l'article 6558 du budget primitif 2017.

Le Conseil municipal souhaite remettre au débat ce point inscrit à l'ordre du jour. En effet, la commune d'Apprieu va demander l'explication de l'évolution du coût des frais de scolarité pour un enfant entre les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016. Le Conseil Municipal ne comprend pas l'évolution aussi importante du coût de prise en charge.

RECRUTEMENT SUR LE POSTE D'ATSEM

Délibération n°2017-069

Rapporteur Catherine CHARTON, 1^{ère} adjointe

Catherine CHARTON explique que 50 candidatures sont parvenues en mairie pour le remplacement de l'adjoint technique territorial partant à la retraite au 31 décembre 2017. Seules 8 candidatures ont été retenues, 7 agents ayant le grade d'ATSEM, et 1 candidature en interne.

C'est l'agent en interne qui a démontré les qualités requises pour le poste.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL AFFECTE A L'ECOLE MATERNELLE LE PETIT PRINCE

Compte tenu que la délibération du poste devenu vacant, suite à la radiation des cadres pour cause de départ à la retraite doit être régularisée,

Catherine CHARTON informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Depuis 2003, le poste d'adjoint technique existe. L'agent est placé auprès des équipes enseignantes de l'école maternelle le Petit-Prince.

Aussi, suite à la vacance du poste, Catherine CHARTON propose de consolider le poste comme suit :

- Grade : Adjoint technique territorial - catégorie C de la filière technique,
- Emploi à temps complet, soit 35h,
- Création à compter du 02/01/2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création du poste d'adjoint technique territorial pour un temps complet, soit 35H par semaine,
- **DIT** que les crédits seront prévus au chapitre 012 «Charges de personnel » du Budget Primitif 2018.

BATIMENT DE L'ANCIENNE POSTE

Rapporteur Catherine CHARTON, 1^{ère} adjointe

Pour information :

Commerce dans le bâtiment de la Poste : projet en attente : la recherche des financements est laborieuse. La personne s'est vu refuser son prêt d'honneur et il lui manquerait quelques milliers d'euros. Elle songerait à organiser une cagnotte solidaire.

En parallèle, si ce projet ne peut aboutir, les élus souhaitent également avancer sur d'autres possibilités d'occupation du bâtiment. Gérard Termoz-Masson précise que des travaux de propreté seront effectués afin d'éviter que le bâtiment ne se dégrade.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES ANNEE 2017

Délibération n°2017-070

Rapporteur Alain MEYRIGNAC, adjoint en charge des Finances

Vu la demande du Comité des fêtes d'Apprieu,

Alain MEYRIGNAC propose d'attribuer une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes d'Apprieu pour un montant de 186€,

Messieurs Christian Julien, président du Comité des Fêtes et Jean-Louis Ferrer, président de l'UDAÏ informent le Conseil municipal de ne pas prendre part au vote.

Après avoir entendu l'exposé d'Alain MEYRIGNAC

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la subvention au Comité des Fêtes d'Apprieu d'un montant de 186€
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations. » de l'exercice 2017 du budget primitif.

DECISION MODIFICATIVE N°4-BUDGET PRINCIPAL 2017

Délibération n°2017-071

Rapporteur Alain MEYRIGNAC, adjoint en charge des Finances

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET PRINCIPAL 2017,

Alain MEYRIGNAC présente le projet de décision modificative n°4, comme suit, et qui tient compte de la correction d'erreur d'écritures de la DM N°3, demandée par le trésorier.

SECTION Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
6218/012 : autre personnel extérieur	- 2 600.00	
775/77 : cession minibus Ford transit		-2 600.00
Total Section de Fonctionnement	-2 600.00	-2 600.00
SECTION Investissement	DEPENSES	RECETTES
2315-9070 : abords de l'Envol	45 000.00	
2313-9070 : travaux supplémentaires L'Envol	20 000.00	
2315-9050 : travaux voirie	17 233.00	
2313-9072 : ETUDE groupe scolaire	-82 233.00	
Total Section d'Investissement	0.00	

Après avoir entendu l'exposé d'Alain MEYRIGNAC, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal **APPROUVE** la Décision Modificative n°4 du budget principal 2017.

<p>GARANTIE D'EMPRUNT PRET PLUS ET PLAI POUR LA CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS LOCATIFS A APPRIEU (OPERATION LE GAMPALOU)</p>
--

DELIBERATION N°2017-072

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT PRET PLUS et PLAI POUR LA CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS LOCATIFS A APPRIEU (OPERATION LE GAMPALOU)

Vu la demande en date du 27 octobre 2017 de la Société Coopérative du production d'HLM Habitat Dauphinois sollicitant l'accord du Conseil Municipal d'Apprieu d'accorder une garantie d'emprunt relatif aux prêts PLUS, PLUS Foncier, PLAI et PLAI Foncier pour la construction de 13 logements locatifs PLUS et 6 logements locatifs PLAI sur l'opération le Gampaloup,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n°70378 en annexe signé entre habitat dauphinois ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

M Jérôme CROCE informe qu'il ne prend pas part au vote.

DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : La commune d'APPRIEU accorde sa garantie à hauteur de la somme totale de **798 853 euros**, (soit 50 % de la somme 1 597 706€ sur 4 lignes de prêt) souscrits par la Société Coopérative de production d'HLM Habitat Dauphinois auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLUS, PLUS Foncier, PLAI et PLAI foncier sont destinés à financer la construction de 19 logements locatifs à APPRIEU – Rue du tram – Opération le Gampaloup.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5212814	5212811	5212812	5212813
Montant de la Ligne du Prêt	335 874 €	145 568 €	802 850 €	313 414 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ¹	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Liane du Prêt.

La garantie de la commune d'APPRIEU est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Sur notification des impayés par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune d'APPRIEU s'engage à se substituer à la Société Coopérative de production d'HLME Habitat Dauphinois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

PRESENTATION DES RPQS 2016 DU SIERA ET DU SIBF

Rapporteur Jean-Louis FERRER, Gérard TERMOZ-MASSON

Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations

- **Décision du maire n°2017-023 relative** à la mission d'étude VRD dans le cadre du PUP pour le projet NEXITY, Route des Serves à la Croix Vanel de la Ste SINTEGRA (Voiron 38500) pour un montant total de 5 300.00€ HT,
- **Décision du maire n°2017-024 relative** à la prestation de déneigement 2017-2018 d'une partie de la commune (secteur Ouest de la commune) à la Ste FAV TP (38140 APPRIEU) pour les montants indiqués ci-après : Pour les opérations de salage uniquement : 82.44 € HT/heure ET Pour les opérations de déneigement et de salage : 97.90 € HT/heure
- **Décision du maire n°2017-025 suite** à une erreur matérielle sur l'acte d'engagement à l'article 4 sur la libération des paiements, il y a eu lieu de modifier par avenant n°1 la répartition des paiements pour le lot 6,

DESIGNATION DE L'ENTREPRISE	TRAVAUX CONCERNES	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
SARL COGNE MARION	CLOISONS DOUBLAGE FAUX PLAFONDS	35 742.63€	7 148.53€	42 891.16€
SARL CHRISTIAN FAY	PEINTURES	48 611.38€	9 722.28€	58 333.66€

Questions diverses

- Désignation des représentants de la commune d'Apprieu dans les commissions intercommunales, suite à l'élection du nouveau président,

	MEMBRES	
PETITE ENFANCE ENFANCE JEUNESSE FAMILLE VP Philippe GLANDU	CATHERINE CHARTON MARIE-LAURE LAVALLEE	AGNES VARNIEU

MUTUALISATION COMMUNICATION INTERNE VP Pierre-Louis TERRIER	DOMINIQUE PALLIER CHRISTINE MICHALLET	
--	--	--

EAU ASSAINISSEMENT ENVIRONNEMENT VP Christophe NICOUD		ALAIN MEYRIGNAC JEAN-LOUIS FERRER
--	--	--------------------------------------

AMENAGEMENT DE L'ESPACE VP François BROCHIER	DOMINIQUE PALLIER JEROME CROCE	JEROME DUPUY
---	-----------------------------------	--------------

BUDGET FINANCES PACTE FISCAL VP Dominique ROYBON	MARIE-LAURE LAVALLEE	ALAIN MEYRIGNAC
---	----------------------	-----------------

ECONOMIE -COMMERCE ET ARTISANAT- AGRICULTURE VP Jérôme CROCE	JEROME CROCE CATHERINE CHARTON	SYLVIE MOUTENET
---	-----------------------------------	-----------------

DEVELOPPEMENT CULTUREL - LECTURE PUBLIQUE- PATRIMOINE- TOURISME VP Marie-Pierre BARANI (2 groupes de travail)	MARIE-LAURE LAVALLEE	CHRISTINE BERGER JEAN-CHRISTOPHE HOUDE MARIE-AGNES TOMBARELLO
--	----------------------	---

GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER- ACCESSIBILITE VP Cyrille MADINIER		
--	--	--

HABITAT- GENS DU VOYAGE VP Joël GAILLARD	CATHERINE CHARTON	DAVID HERNAN
GESTION DES DECHETS VP Jean-Noël PIOTIN	GERARD TERMOZ-MASSON	
NOUVELLES MOBILITES VP Joëlle ANGLEREAUX		CHRISTIAN JULIEN
NUMERIQUE VP Franck BAILLY	CHRISTINE MICHALLET	JEAN-CHRISTOPHE HOUDE
RESSOURCES HUMAINES Pdt Roger VALTAT		MARIE-AGNES TOMBARELLO AGNES VARNIEU
COPIE PLU VP Francois BROCHIER	DOMINIQUE PALLIER	JEROME DUPUY

- Catherine Charton informe que la commune a demandé le dossier pour le passage à 4 jours des écoles. Les sondages effectués en maternelle et en élémentaire prouvent que ce passage est attendu à la majorité des parents d'élèves (76% se sont prononcés POUR en maternelle et 80% POUR en élémentaire)
- Monsieur le maire informe le Conseil municipal que Mme la Député, Monique LIMON est à l'initiative d'une réunion à destination de la population pour rassurer sur le projet de méthanisation, qu'elle ne souhaite pas voir abandonner. Elle souhaite aider à la compréhension du projet. Cette réunion pourrait être programmée le 14 décembre à 20h00. Le lieu reste à définir.

Séance levée à 23h30

Le maire,
Dominique Pallier

